



Appel à Manifestation d'Intérêt

« RECHERCHE ET BIORESSOURCES EN GUYANE »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lance un appel à manifestation d'intérêt visant à faire émerger des projets de recherche retenus comme prioritaires par le programme opérationnel européen.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
amifesi@ctguyane.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au : 17 janvier 2017 à 12h (heure de Guyane)

Table des matières

1. Le contexte de la recherche en Guyane	3
a. Situation actuelle.....	3
b. Perspectives.....	3
2. Objectifs et nature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	3
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
a. Territoires éligibles	4
b. Bénéficiaires éligibles	4
c. Actions éligibles.....	4
d. Exemples de dépenses éligibles	4
e. Exemples de dépenses inéligibles (cf. Décret n°2016-279 du 8 mars 2016).....	5
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	5
5. Déroulement de la procédure	6
a. Comment participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt	6
b. Dossier d'appel à projet et questionnaire	6
c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	6
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets	6
e. Pièces à fournir par le soumissionnaire	8
f. Dépôt des dossiers	8
g. Appréciation des offres et sélection.....	8
h. Calendrier prévisionnel - schéma du mode opératoire retenu.....	9

1. Le contexte de la recherche en Guyane

a. Situation actuelle

La taille de la population scientifique en Guyane est chiffrée comme suit : 0,4/1000 habitant contre 2/1000 habitants en moyenne nationale. Le déficit d'équipements lourds et de représentants de la communauté scientifique dans certaines disciplines clés rend le territoire peu attractif pour les chercheurs.

Cependant, la Guyane possède un tissu favorable aux activités de recherche avec notamment :

- des partenariats entre les équipes guyanaises, antillaises et hexagonales,
- des équipements et structures de recherche performants et intégrés dans des réseaux internationaux.

L'environnement exceptionnel et les richesses naturelles importantes sur le territoire présentent un fort potentiel de valorisation économique et permettent la réalisation d'expérimentation pour adapter/tester des innovations en milieu amazonien.

b. Perspectives

Les financements prévus devront permettre d'accroître les espaces de recherche et le nombre de chercheurs afin de favoriser une meilleure capacité de recherche publique et privée. Les perspectives sont d'accroître la capacité technologique des entreprises de Guyane, leur productivité et leur compétitivité.

La [stratégie régionale d'innovation](#) (SRI-SI) vise à prioriser et à concentrer les ressources sur un nombre limité de domaines pour lesquels la Guyane dispose d'avantages comparatifs réels ou potentiels qui pourraient permettre d'atteindre une masse critique. L'accent est tout particulièrement porté sur la structuration du secteur de l'innovation et sur un soutien accentué aux projets conformes aux besoins des entreprises. L'un de ces objectifs principaux est de valoriser les résultats de la recherche et le transfert de connaissances vers les entreprises.

2. Objectifs et nature de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise de manière générale à favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets de recherche par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le PO FEDER-FSE 2014-2020. Le montant de l'enveloppe FEDER dédiée à cette action est estimé à 2 millions d'euros, chaque projet pouvant obtenir un montant maximal d'aide FEDER de 300 000 euros.

Il s'agit de donner les moyens aux chercheurs d'exercer une activité répondant à la thématique prioritaire définie pour cet AMI qui est la recherche dans le secteur des bioressources.

En effet, le présent AMI vise à soutenir les programmes de recherche qui répondraient à la thématique de la **valorisation des bioressources** comme suit :

- la recherche en agriculture orientée vers le soutien au développement de filières à forte valeur ajoutée (par exemple : café, vanille, bois de rose, ...) et à fort potentiel de développement (cultures fruitières, cultures vivrières, ...),
- la recherche en agro-transformation (par exemple : huiles essentielles, extraits bioactifs, colorants artificiels, compléments alimentaires, alicaments, ...),
- la valorisation des ressources marines et primaires,
- la valorisation des bioressources endogènes (par exemple : plantes aromatiques médicinales, miel, substances naturelles issues du bois, palmiers, ...).

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AMI permet au porteur de bénéficier d'appuis financiers mais il lui appartient de faire aboutir toutes les autres démarches administratives liées à son projet.

3. Conditions d'éligibilité du projet

a. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais.

b. Bénéficiaires éligibles

Organismes publics et privés de recherche

Organismes techniques et de transfert de la recherche

Universités/Hôpitaux

Fondations

c. Actions éligibles

La candidature du projet devra s'inscrire dans la thématique suivante : aides aux projets de recherche.

Pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 euros portés par des organismes de recherche, les porteurs doivent être habilités à diriger des recherches et à exercer en priorité sur le territoire guyanais (à l'exception des structures privées).

A noter que ne sont pas éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt :

- les projets relevant de l'innovation au sein des entreprises (relèvent de l'OS2 « innovation des entreprises/transfert de l'innovation en direction des entreprises ») ;
- les aides en faveur des pôles d'innovation feront l'objet d'une sélection dans le cadre établi par la fiche OS2 (citée précédemment) ;
- les projets d'infrastructures de recherche (peuvent être présentés « au fil de l'eau » car ils ne requièrent pas de présentation dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt).

d. Exemples de dépenses éligibles

Communiqués à titre d'exemple, sur la base de la réglementation applicable, dont le régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

a. coûts directs éligibles (liste non exhaustive) :

- location de terrain lié au projet
- coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché
- frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet
- achat d'équipements (y compris dédouanement et transport), dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet
- achat de consommables scientifiques, réactifs et de petit matériel
- frais de mission et de déplacement
- frais de communication, colloques et publications (restitution aux partenaires, informations grand public)
- travaux d'aménagement lié au projet
- prestations de service, conseil, d'étude...
- formations

Les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire maximal de 15% des frais de personnel directs.

- *coûts indirects éligibles identifiés comme « frais de structure » (liste non exhaustive) :*
 - fluides (électricité, eau, climatisation, chauffage)
 - entretien, surveillance, nettoyage des locaux
 - location des bureaux et charges associées, excepté ceux visant expressément la mise en œuvre d'une action conventionnée.
 - entretien / maintenance fluides
 - entretien ascenseurs
 - assurance responsabilité civile et multirisques
 - location(s), crédit(s)-bail(s) et location(s) avec option d'achat (photocopieurs, fax, ...)
 - maintenance Informatique, télé-sauvegarde des données
 - maintenance générale
 - téléphone, internet, frais postaux,
 - entretien et réparation de véhicules de service
 - médecine du travail
 - cotisations à d'autres structures, adhésions, abonnements
 - quote-part de la masse salariale chargée des fonctions supports (direction informatique, direction des ressources, direction financière et juridique, direction des moyens techniques et de la sécurité...) affectée au projet.

- e. Exemples de dépenses inéligibles (cf. Décret n°2016-279 du 8 mars 2016)
 - frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement à la demande de subvention
 - projets ayant répondu à un appel à projets national et ayant déjà obtenu un cofinancement via ce biais (traités hors AMI)
 - frais de communication et diffusion des connaissances (colloque, publication, ...), dès lors qu'il s'agit du principal poste de dépenses

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

Montant FEDER indicatif	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)
300 000 euros	L'intensité maximale de l'aide publique sera modulée en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagé, ...) : régime cadre exempté de notification n°SA 40391.

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

a. Comment participer à un Appel à Manifestation d'Intérêt

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à manifestation d'intérêt et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

L'Appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter du 17 octobre 2016 et les dossiers doivent être transmis au plus tard le 17 janvier 2017 avant 12h (heure de Guyane).

b. Dossier d'appel à projet et questionnaire

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut être téléchargé sous la référence « AMI OS 1-REBG » sur les sites suivants : www.ctguyane.fr , www.europe-guyane.fr ou www.les-aides.fr.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation depuis les sites internet est invité à s'enregistrer par courriel à l'adresse suivante : amifesi@ctguyane.fr.

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur(s) interrogation(s) sur le présent appel à manifestation d'intérêt par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 5.h.

c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Mel : amifesi@ctguyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides. Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Les projets s'inscrivant dans les filières identifiées par la SRI-SI ([stratégie régionale d'innovation](#)) seront privilégiés.

Critères d'appréciation et de sélection des projets	
Critères communs (sur 17 points)	
- Identification des retombées potentielles pour la Guyane Amélioration de la connaissance scientifique et technique (4 points), élaboration de convention(s) partenariale(s) (2 points), transfert de technologie (4 points) et création d'emplois (2 points)	12 points
- Respect de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA)	2 points
- Niveau collaboratif et mutualisation des équipements, tant privés que publics (collaboration locale : 1 point, collaboration nationale : 1 point, collaboration internationale : 1 point)	3 points
Critères spécifiques (sur 29 points)	
- Qualité scientifique du/des porteur(s) de projet et qualité des résultats obtenus de l'année 2007 à l'année 2013 : <ul style="list-style-type: none"> · habilitation à diriger des recherches (priorité donnée à une HDR exercée en Guyane) (2 points) · nombre de publications scientifiques / an (≥ 1 / an : 2 points) · nombre de doctorants encadrés (≥ 2 : 2 points / = 1 : 1 point) · nombre de thèses soutenues (≥ 2 : 2 points / = 1 : 1 point) 	8 points
- Projets « valorisation des bioressources » <ul style="list-style-type: none"> · Connaissances sur la biodiversité (3 points) · Utilisation des bioressources endogènes (1 point) · Valorisation accompagnée d'un développement économique (2 points) 	6 points
- Capacité financière du candidat (définie ou prévisionnelle) pour la réalisation du projet <ul style="list-style-type: none"> · autofinancement ≥ 30 % : 5 points · $20\% \leq$ autofinancement < 30 % : 3 points · autofinancement < 20 % : 1 point 	5 points
- Organisation de la gestion administrative et financière du projet (personnel affecté, nombre d'emplois à temps plein, outils de suivi) <ul style="list-style-type: none"> · Personnel à 20 % : 7 points · Personnel à 10 % : 5 points · Personnel à 5 % : 2 points 	7 points
- Egalité des sexes	1 point
- Egalité des chances	1 point
- Prise en compte du développement durable et réduction des nuisances environnementales	1 point

e. Pièces à fournir par le soumissionnaire

Pour que sa candidature soit analysée, le candidat présente son projet en utilisant le formulaire de réponse joint au présent cahier des charges (fiche synthèse de réponse). Il est également demandé au candidat de joindre à la fiche synthèse de réponse une copie de l'habilitation à diriger des recherches pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 euros (pour les organismes publics).

L'ensemble des membres du Comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à l'évaluation des candidatures s'engagent à maintenir sur l'ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information nécessaire à la notation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

f. Dépôt des dossiers

Un exemplaire de la fiche synthèse de réponse sur support numérique (clé USB, courriel), doit obligatoirement être remis en version finale (format pdf ou word : affichage final, sans suivi des modifications). Cet exemplaire numérique pourra être accompagné d'un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

- Soit en main propre ou par courrier postal à l'accueil du public au
Pôle Affaires Européennes aux heures d'ouverture du public :
Les Verrières de la Madeleine
2260, Route de la Madeleine
97300 CAYENNE

Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AMI OS 1 - REBG / PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom, l'intitulé du projet et l'adresse exacte de la structure du candidat.

- Soit par courriel à l'adresse :
amifesi@ctguyane.fr

Portant les mentions « OS 1 - REBG/ PO FEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et les coordonnées complètes du candidat dans le corps du texte.

g. Appréciation des offres et sélection

Le Pôle Affaires Européennes sera en charge de l'ouverture des candidatures des dossiers de soumission. Une analyse et une classification des dossiers seront réalisées par le comité de suivi de la SRI. Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au Comité de pilotage et de synthèse suivant la date limite de candidature.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse constitué des membres du partenariat (CTG, CNES et Etat), évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document. Ceux-ci bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

h. Calendrier prévisionnel - schéma du mode opératoire retenu

Lancement AMI : le 17 octobre 2016

Date limite de réception des projets : le 17 janvier 2017 à 12h (heure de Guyane)

Choix des candidats : mars 2017

Le schéma suivant précise le phasage prévisionnel du mode opératoire retenu :

